

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Gaétan Anctil	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Claude Hudon	Saint-Roch-des-Aulnaies
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9076-04-23 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 13 mars 2023
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Sécurité incendie
 - 5.1- Rapport annuel 2022 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 5.2- Sommaire des actions 2022 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 5.3- Sommaire des commentaires régionaux 2022
 - 5.4- Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 6- Alliance de l'énergie de l'Est
 - 6.1- Règlement 03-2022 (Règlement d'emprunt)
 - 6.2- Finalisation de la convention de société en commandite et financement des projets retenus au terme des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02
 - 6.3- Participation et appui au projet éolien Saint-Damase II

- 7- Transport de personnes
 - 7.1- Transport adapté dans la municipalité de L'Islet : octroi d'un contrat
 - 7.2- Appel d'offres en transport adapté et collectif pour la municipalité de L'Islet
 - 7.3- Ententes avec Transport adapté de L'Islet-Sud
 - 7.3.1- Transport collectif
 - 7.3.2- Taxibus
- 8- Développement local et régional
 - 8.1- Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : Rapport d'activités 2021 et 2022
- 9- Développement économique
 - 9.1- Fonds Micro-Entreprendre Chaudière-Appalaches
- 10- Aménagement du territoire
 - 10.1- Nomination d'une personne responsable de la gestion des cours d'eau
 - 10.2- Nomination des membres du comité consultatif agricole
 - 10.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 86-2023 de la municipalité de Sainte-Félicité
- 11- Gestion des matières résiduelles
 - 11.1- Vidange des boues de fosses septiques
- 12- Programme d'amélioration de l'habitat
 - 12.1- Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la date de lancement du Programme RénoRégion
- 13- Administration
 - 13.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 28 février 2023
 - 13.2- Assurances responsabilité et de dommages 2023-2024
 - 13.3- Lettre des auditeurs
- 14- Fulgore tacheté
- 15- Évaluation foncière
- 16- Cour municipale
- 17- Compte rendu des comités
- 18- Deuxième période de questions pour le public
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 8.2- Marketing territorial – Phase 3
- 10.4- Travaux d'entretien prévus en 2023 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 13 MARS 2023

9077-04-23 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 mars 2023, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- SÉCURITÉ INCENDIE

5.1- Rapport annuel 2022 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

9078-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* est entré en vigueur le 26 mars 2014, après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* en 2022;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de L'Islet et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le rapport annuel 2022 du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* et qu'il soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

5.2- Sommaire des actions 2022 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

9079-04-23 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des actions de la MRC de L'Islet pour l'année 2022 par rapport au *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*.

5.3- Sommaire des commentaires régionaux 2022

9080-04-23 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des commentaires régionaux 2022 concernant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* et qu'il soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

5.4- Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Le directeur du service incendie de la MRC fait part aux membres du conseil d'une demande de l'Association des directeurs incendie de la MRC de L'Islet concernant le service d'urgence en milieu isolé dans laquelle elle souhaite que la MRC regarde la possibilité d'optimiser le service de SUMI sur son territoire. Considérant les critères du ministère de la Sécurité publique pour l'attestation du Schéma de couverture de risques, il est convenu de ne pas faire une nouvelle demande au ministère pour le moment.

6- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

6.1- Règlement 03-2022 (Règlement d'emprunt)

Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est déposée par le directeur général concernant l'approbation, par le MAMH, du *Règlement numéro 03-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution.*

6.2- Finalisation de la convention de société en commandite et financement des projets retenus au terme des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02

9081-04-23

CONSIDÉRANT QUE

dans une perspective de développement durable et concerté, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la MRC de Montmagny ainsi que la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets d'énergie renouvelable situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE

le Milieu local a constitué l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'«Alliance») et son commandité l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le «Commandité»), notamment, afin d'exploiter, seul ou avec toute autre personne, toute entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable ou afin d'exercer toute activité accessoire de transport ou de stockage d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'

aux fins de la constitution de l'Alliance, le présent conseil a autorisé la MRC à conclure une convention de société en commandite dont une version préliminaire est intervenue le 19 janvier 2023 et dont une version définitive sera finalisée sous peu afin d'élaborer davantage les droits et obligations du Milieu local et du Commandité (collectivement, la «Convention de SEC de l'Alliance»);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet soit autorisée et s'engage à fournir des apports en capital à l'Alliance, à la demande du Commandité et selon les modalités et conditions prévues à la Convention de SEC de l'Alliance, jusqu'à un montant total qui ne peut pas excéder le montant autorisé en vertu du *Règlement numéro 03-2022 décrétant une dépense et un*

emprunt pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution;

- que la préfet (la «Signataire autorisée») reçoive l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la MRC, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que cette Signataire autorisée peut juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par cette Signataire autorisée, de tout document accessoire et par la prise de cette mesure.

6.3- Participation et appui au projet éolien Saint-Damase II

9082-04-23

CONSIDÉRANT

la formation et l'organisation d'une société en commandite et de son commandité aux fins de l'exploitation d'un projet de parc éolien qui serait implanté sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase dans la MRC de La Matapédia (le «Projet»), le tout conformément au contrat d'approvisionnement en électricité relatif audit Projet à intervenir au terme de l'appel d'offres A/O 2021-02 lancé le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (le «CAÉ»);

CONSIDÉRANT QUE

le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le «Décret»);

CONSIDÉRANT QUE

le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'«Appel d'offres»);

CONSIDÉRANT QUE

le 23 décembre 2021, la Régie de l'énergie a rendu la décision D-2021-173 concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la «Décision»);

CONSIDÉRANT QUE

le 11 juillet 2022, pour faire suite à l'Appel d'offres, Algonquin Power Trust, une société affiliée d'Algonquin Power & Utilities Corp., («Algonquin») et la municipalité de Saint-Damase («Saint-Damase») auraient conclu une entente de participation (l'«Entente de participation») afin de déposer une ou plusieurs soumissions portant sur une ou plusieurs variantes du Projet et afin

d'établir certaines prémisses quant aux bases de leur éventuel partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, le Distributeur a avisé Algonquin qu'une variante du Projet, d'une puissance contractuelle de 122,32 MW, a été retenue au terme de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de la MRC de La Matapédia sont exclusifs de ceux de Saint-Damase quant à l'exercice de la compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia serait substituée aux droits et obligations qu'aurait pu contracter Saint-Damase eu égard au Projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a conclu une entente intermunicipale quant à l'exercice de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, et ce, afin de constituer, avec la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik et les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la MRC de Montmagny ainsi que la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») ont constitué l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'«Alliance») et son commandité, l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., notamment, afin d'exploiter les projets de parcs éoliens situés sur leur territoire qui seraient retenus au terme de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Décret, à l'Appel d'offres et à la Décision, le Projet doit prévoir une participation du Milieu local à hauteur d'environ 50 %;

CONSIDÉRANT QU' afin de développer, exploiter et posséder le Projet et d'exécuter tout CAÉ à intervenir avec le Distributeur, l'Alliance et Algonquin entendent constituer, seuls ou avec toute autre personne, une société en commandite (la «Société de projet») dont le seul commandité serait une société par actions (le «Commandité de projet»);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

Formation et organisation de la Société de projet et du Commandité de projet

- que la MRC de L'Islet appuie le Projet;
- que la MRC autorise l'Alliance à conclure, directement ou indirectement, une convention de société en commandite ainsi qu'une version modifiée et mise à jour de cette convention de société en commandite afin de constituer la Société de projet (collectivement, la «Convention de société en commandite»), pourvu que, dans chacun des cas, un projet soit préalablement approuvé par le conseil d'administration du commandité de l'Alliance;

- que la MRC autorise l'Alliance à souscrire à des parts du capital social de la Société de projet;
- que la MRC autorise l'Alliance à acquérir des actions dans le capital-actions du Commandité de projet;
- que la MRC autorise l'Alliance à conclure une convention unanime entre actionnaires (la «Convention unanime des actionnaires»), dont un projet doit être préalablement approuvé par son conseil d'administration, devant intervenir entre les actionnaires du Commandité de projet afin d'établir leurs droits et obligations respectifs relativement à la gestion et à la conduite des affaires internes du Commandité de projet;

Souscription de parts du capital social de l'Alliance

- que la MRC soit autorisée à souscrire à des parts du capital social de l'Alliance de la série de parts de la catégorie correspondante au Projet afin de participer à ce Projet ainsi qu'à respecter toutes ses obligations découlant de la Convention de SEC Alliance en lien avec ces parts;
- que la préfet (la «Signataire autorisée») soit, par les présentes, autorisée à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la souscription de parts et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'elle aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'elle pourra, à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et à signer tout document requis ou en découlant;

Général

- que la conclusion, par la MRC, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations et transactions prévues aux présentes ainsi qu'au CAÉ, la Convention de société en commandite et la Convention unanime entre actionnaires, si applicable, (les «Documents accessoires») et la signature de ces Documents accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires soient autorisées et approuvées;
- que la Signataire autorisée reçoive l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la MRC, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que cette Signataire autorisée peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par cette Signataire autorisée, de tout Document accessoire et par la prise de cette mesure.

7- TRANSPORT DE PERSONNES

7.1- Transport adapté dans la municipalité de L'Islet : octroi d'un contrat

9083-04-23	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet organise une offre de transport adapté sur les territoires des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de L'Islet est contrainte de se tourner vers les services de la MRC de L'Islet afin d'assurer un service de transport adapté à ses citoyens;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet accepte de fournir le service de transport adapté à la municipalité de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	pour répondre à cette demande, la MRC de L'Islet doit contracter avec un fournisseur pour avoir accès à un véhicule et son conducteur;
	CONSIDÉRANT QUE	le fournisseur permettant de répondre à cette demande est Gabriel Guimond et Fils inc., avec un coût de 4,15 \$ par kilomètre productif;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet estime 2 405 kilomètres productifs par mois pour l'ajout de ce véhicule;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite contracter avec le fournisseur du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2023;
	CONSIDÉRANT QUE	pour financer les coûts de cet ajout de service, la MRC de L'Islet passera par le <i>Programme de subvention au transport adapté</i> du ministère des Transports du Québec à hauteur de 65 %, la municipalité de L'Islet à hauteur de 20 % et les cotisations des usagers à hauteur de 15 %;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Claude Daigle et unanimement résolu d'accorder un contrat à Guimond et Fils inc. pour le transport adapté dans la municipalité de L'Islet du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2023.

7.2- Appel d'offres en transport adapté et collectif pour la municipalité de L'Islet

9084-04-23	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet organise une offre de transport adapté sur les territoires des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies et vers des destinations extérieures;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif sur l'ensemble de son territoire et vers des destinations extérieures;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de L'Islet est venue s'ajouter au territoire de desserte du service de transport adapté de la MRC de L'Islet;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** pour répondre à cette augmentation d'achalandage, la MRC de L'Islet nécessite l'ajout d'un nouveau véhicule;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite ajouter ce véhicule à son offre de service actuelle du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2027;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite lancer un appel d'offres afin de contracter avec un fournisseur lui permettant de répondre à l'augmentation d'achalandage;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour le transport adapté et collectif dans la municipalité de L'Islet.

7.3- Ententes avec Transport adapté de L'Islet-Sud

7.3.1- Transport collectif

- 9085-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet ne dispose pas de véhicule à travers le sud de son territoire pour proposer son offre de service;
- CONSIDÉRANT QUE** Transport adapté de L'Islet-Sud opère plusieurs véhicules à travers le sud et vers le nord du territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** Transport adapté de L'Islet-Sud peut, par le biais d'une entente écrite, vendre les places disponibles dans ses véhicules de transport adapté;
- CONSIDÉRANT QUE** Transport adapté de L'Islet-Sud propose le coût de 8,50 \$ par embarquement pour les usagers de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite contracter avec Transport adapté de L'Islet-Sud du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer une entente de service avec Transport adapté de L'Islet-Sud pour l'utilisation des places disponibles dans leur véhicule du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024.

7.3.2- Taxibus

- 9086-04-23 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu de mandater la direction générale à signer une entente avec Transport adapté de L'Islet-Sud du 1^{er} avril au 30 juin 2023 afin de pouvoir faire perdurer le projet de taxibus à travers le sud du territoire.

8- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

8.1- Fonds régions et ruralité volet 3 – Signature innovation : Rapport d'activités 2021 et 2022

9087-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.15 de l'entente Signature innovation précise que les MRC doivent produire, adopter, déposer sur leur site Web et envoyer à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'utilisation des sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités 2021 et 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation.

8.2- Marketing territorial – Phase 3

9088-04-23 Il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à entreprendre les consultations menant à l'élaboration du prochain plan d'action en marketing territorial de la MRC de L'Islet.

9- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1- Fonds Micro-Entreprendre Chaudière-Appalaches

9089-04-23 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu de :

- contribuer à la nouvelle capitalisation du fonds d'investissement de Micro-Entreprendre Chaudière-Appalaches par l'apport financier d'une contribution remboursable ne portant aucun intérêt de 20 000 \$ pour une période de 5 ans, renouvelable automatiquement à moins d'avis contraire de l'une des parties;
- que cette somme soit puisée de l'enveloppe COVID-19 confiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le directeur général, M. Patrick Hamelin, à signer tout document relatif à cette entente.

10- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1- Nomination d'une personne responsable de la gestion des cours d'eau

9090-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a des compétences reconnues en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du départ de M^{me} Joanne Tardif, technicienne en cours d'eau, M^{me} Lucie Lacasse, consultante en environnement, est responsable de la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il serait important de mandater une personne dûment autorisée à représenter la MRC de L'Islet auprès du ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en lien avec les dossiers de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet mandate M^{me} Lucie Lacasse comme personne responsable de la gestion des cours d'eau et que celle-ci soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires relatives à ces dossiers auprès du MELCCFP.

10.2- Nomination des membres du comité consultatif agricole

9091-04-23 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit se doter d'un comité consultatif agricole (CCA) puisque son territoire comprend une zone agricole provinciale établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le CCA de la MRC de L'Islet a été constitué par le conseil de la MRC de L'Islet en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet nomme les membres de son CCA, conformément à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Règlement numéro 03-97 constituant le CCA de la MRC de L'Islet*, le mandat des membres est fixé à trois (3) ans et est renouvelable par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) postes du milieu agricole et le poste citoyen sont à combler puisqu'ils sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les membres «producteurs agricoles» doivent faire partie d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement à la rencontre;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches a transmis à la MRC une liste actualisée de producteurs agricoles pouvant siéger sur le CCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Caroline Pelletier, M. Steve Pelletier et M. Hervé Dancause, représentants de l'UPA, pour trois (3) ans, soit jusqu'en avril 2026.

10.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 86-2023 de la municipalité de Sainte-Félicité

9092-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité a adopté le règlement numéro 86-2023 modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016 afin d'agrandir la zone 2Mi à même la zone 3P pour permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 489 854;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 86-2023 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Hudon, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 86-2023 de la municipalité de Sainte-Félicité. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

10.4- Travaux d'entretien prévus en 2023 dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet

9093-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** les demandes de travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants ont été déposées afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

COURS D'EAU	MUNICIPALITÉ	LOTS	LONGUEUR
François-Tremblay	L'Islet	3 373 597 (Alexandre Caron, Ferme André Caron)	300 m
Riv. Tortue Sud-Est, br. 1	L'Islet	3 372 914 (Alexandre Caron, Ferme André Caron, 105 m) 3 372 915 (Yvon Ouellet, 125 m)	230 m
Ruisseau Bernard	Sainte-Louise	4 479 425 (Ferme des Navigateurs)	405 m
Gérard-B.-Chouinard (lien avec ruisseau Francoeur, br. 2)	Saint-Jean-Port-Joli	3 872 322 (75 m, Ferme Elgin)	75 m
Ruisseau Francoeur, br. 2	Saint-Roch-des-Aulnaies	4 634 705 (180 m, Ferme A. Thanase) 4 634 703 (130 m, Ferme Elgin)	410 m
Affluent du ruisseau de la Côte des Chûtes (sans nom)	Saint-Jean-Port-Joli	3 872 306 (Ferme Romi senc)	75 m
Cours d'eau du Grand brûlé, br. sans nom	Saint-Jean-Port-Joli	3 872 292 (Ferme Giasson, 120 m) 3 872 291 (Ferme Roneau, 95 m) 6 274 404 (Ferme Roneau, 40 m)	255 m

CONSIDÉRANT QU' à la suite des visites de terrain, il y a lieu d'intervenir dans lesdits cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

- CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées devront appuyer les travaux d'entretien de ces cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devront acquitter les factures qui y seront associées;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans les cours d'eau mentionnés sur le territoire de la MRC de L'Islet, sur une longueur d'environ 1,75 km afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1- Vidange des boues de fosses septiques

Le directeur général informe les membres du conseil que la MRC ira en appel d'offres pour la vidange des boues de fosses septiques.

12- PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

12.1- Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la date de lancement du Programme RénoRégion

- 9094-04-23 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);
- CONSIDÉRANT QUE** pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;
- CONSIDÉRANT QUE** la programmation 2019-2020 a été ouverte le 14 mai 2019 et la programmation 2022-2023, le 12 juillet 2022, soit jusqu'à 60 jours de différence entre les programmations;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;
- CONSIDÉRANT QU'** au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux;

- CONSIDÉRANT QUE** selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec, pour une saine administration du programme RénoRégion, d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations RénoRégion et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

13- ADMINISTRATION

13.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 28 février 2023

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

13.2- Assurances responsabilité et de dommages 2023-2024

9095-04-23

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat d'assurances responsabilité et de dommages avec la Mutuelle des municipalités du Québec valide du 8 juin 2023 au 8 juin 2024 pour la somme de 22 985,92 \$, taxes incluses.

13.3- Lettre des auditeurs

Le directeur général dépose le document soumis par les auditeurs de la MRC dans le cadre des audits 2022.

14- FULGORE TACHETÉ

9096-04-23

CONSIDÉRANT QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose d'implanter de nouvelles mesures phytosanitaires liées au fulgore tacheté;

- CONSIDÉRANT QUE** ces mesures phytosanitaires cibleraient spécifiquement la filière d'importation de grumes non écorcées en provenance d'états américains;
- CONSIDÉRANT QUE** les volumes de bois rond d'importation américaine vers le Québec représentent plus de 2,6 millions de m³ par année (environ 10 % de l'approvisionnement annuel des usines du Québec) et qu'ils sont vitaux pour le maintien des activités des usines de transformation du bois sur notre territoire, au maintien des emplois directs, indirects et induits et aux retombées économiques qui y sont associées;
- CONSIDÉRANT QUE** la surveillance telle que proposée par les mesures de l'ACIA n'interpellerait que 3 % du transport routier via la douane terrestre, sans autre mesure de contrôle sur les autres voies de transport, ferroviaire et maritime, sachant que l'introduction potentielle de l'insecte ou de ses masses d'œufs se produirait sur toutes sortes de surfaces, notamment des surfaces lisses comme des conteneurs, des remorques, des objets de toutes natures;
- CONSIDÉRANT QUE** les conditions climatiques du sud du Québec ne seraient pas propices à la survie de l'insecte, tant par le nombre insuffisant de degrés-jours pour permettre à l'insecte de compléter son cycle jusqu'à la pondaison, que par la température hivernale qui est réputée tuer 100 % des œufs si le mercure tombe, ne serait-ce qu'une fois, sous les -20°C;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre des mesures proposées, par la complexité et le coût disproportionné de leur gestion, équivaldrait à renoncer à toute future importation de bois, résineux comme feuillu;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu de reconnaître la pertinence des revendications des entreprises manufacturières importatrices de billes de bois en provenance d'états américains.

15- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

16- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

17- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

18- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

19- AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est ajouté.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 8 mai 2023 à 19 h 30.

21- LEVÉE DE LA SESSION

9097-04-23 Monsieur Normand Dubé propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 30.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier